

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1876-1877.)

**Nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien, province
de Hainaut (1).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BOUCQUÉAU.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre a pour but de rectifier la limite des communes de Petit-Enghien et d'Enghien, sur une longueur de cent vingt-cinq mètres environ. Cette limite, formée auparavant par deux courbes en sens différent décrivant un S très-allongé et d'une symétrie à peu près parfaite, se trouve, par un heureux accord entre les communes intéressées, remplacée par une ligne droite le long de laquelle est établie une avenue reliant deux autres voies de communication. La conséquence en est qu'il a été possible d'établir une voie parfaitement régulière, tout en obtenant une délimitation précise et simple de chacune des communes. Il serait à désirer que partout où semblable résultat pourrait être obtenu, il s'accomplît par l'effet d'un bon vouloir réciproque.

En conséquence, votre commission vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

E. BOUCQUÉAU.

(1) Projet de loi, n° 182.

(2) La commission était composée de MM. BOUCQUÉAU, *président*, HOUTART, SAINCTELETTE, DRION et DORÉ.